



Newsletter

N° 226 – Novembre 2019

Secrétariat général de la CSSF
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 251-2560
E-mail : direction@cssf.lu
Site Internet : www.cssf.lu



SOMMAIRE

ACTUALITES	1	Entreprises d'investissement.....	6
Interview de M. Zwick suite au MFA GLOBAL SUMMIT 2019	1	PSF spécialisés	6
La CSSF lance l'ètzfin, l'initiative nationale en matière d'éducation financière.....	2	PSF de support.....	7
QUESTIONS/REPONSES	3	OPC (Situation au 30 septembre 2019)	7
Publication du document Questions/Réponses concernant les personnes impliquées dans la LBC/FT pour un fonds d'investissement ou un gestionnaire de fonds d'investissement luxembourgeois surveillé par la CSSF aux fins de la LBC/FT.....	3	Sociétés de gestion agréées suivant le chapitre 15 de la loi 2010	11
Mise à jour des Questions/Réponses en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LBC/FT ») à l'attention des particuliers/investisseurs.....	3	Fonds de pension.....	11
AVERTISSEMENTS	3	Organismes de titrisation	11
Avertissements de la CSSF	3	Supervision publique de la profession de l'audit.....	11
Avertissements publiés par d'autres autorités....	4	Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé	12
Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO	4	Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »)	14
REGLEMENTATION NATIONALE	4	RESSOURCES HUMAINES	14
Circulaire CSSF 19/730 – Déclarations du GAFI....	4	ACTUALITES EUROPEENNES/INTERNATIONALES DE SEPTEMBRE 2019.....	15
COMMUNIQUEES	4	REGLEMENTATION BANCAIRE ET MECANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE	15
RETRAIT DECIDE PAR LA CSSF.....	5	ACTUALITES DE L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS (ESMA)	25
STATISTIQUES	5	CHIFFRES CLES	29
Emploi total dans les banques, PSF, sociétés de gestion (Chapitre 15), établissements de paiement et établissements de monnaie électronique	5		

ACTUALITES

Interview de M. Zwick suite au MFA GLOBAL SUMMIT 2019

Marco Zwick, en tant que directeur de la CSSF vous avez récemment participé au MFA GLOBAL SUMMIT 2019. Vous avez eu l'opportunité d'exprimer vos points de vue concernant la discussion en matière d'équivalence avec le Royaume-Uni, notamment dans le cadre de la directive GFIA. Pourriez-vous nous donner votre sentiment à ce sujet ?

Un régime d'équivalence n'est actuellement pas prévu par la directive GFIA, en ce sens qu'il n'y a pas de régime de passeport pour les gestionnaires actifs dans les pays tiers. Nous devons, par conséquent, trouver un moyen afin que les fonds d'investissement puissent continuer à être gérés en cas d'un Brexit sans accord. Ainsi, la CSSF a mis en place une procédure de notification pour les GFIA d'origine britannique qui gèrent des FIA établis au Luxembourg afin de demander une autorisation pour une période de transition de 12 mois. La reconnaissance d'équivalence devrait être faite de manière centralisée au niveau européen, plutôt qu'au niveau des différents Etats membres. Il est entendu que la reconnaissance d'équivalence du Royaume-Uni sera tout d'abord assez facile, étant donné que le Royaume-Uni quittera un régime européen. Mais le contrôle continu de l'équivalence dans la durée sera plus difficile, en particulier si le Royaume-Uni commence à modifier les régimes existants.

Il est communément admis qu'il sera « facile » d'accorder l'équivalence en vertu de la directive MiFID. Cependant, dans quelle mesure est-il réaliste de s'orienter vers un « accord » pour une équivalence plus étendue, que ce soit dans le cadre d'un accord de retrait ou dans le contexte d'un retrait sans accord ?

Cela dépendra réellement du fait qu'un accord soit ou non trouvé pour le Brexit. Après, tout dépendra de la continuation du régime légal et réglementaire du Royaume-Uni qui sera de facto équivalent au moins à la date du Brexit.

Quelle est votre vision des modèles de délégation futurs ?

Les modèles de délégation concernant la gestion de portefeuille restera en place sur base de l'accord multilatéral de l'ESMA (ESMA Memorandum of Understanding) signé par les membres de l'ESMA et la FCA du Royaume-Uni. Cela signifie que nous avons pris soin de permettre la continuation des activités de gestion de portefeuille pour les fonds d'investissement luxembourgeois par les gestionnaires de fonds d'investissement établis au Royaume-Uni, qui deviendra un « pays tiers » après le Brexit. Toutefois, les modèles de distribution doivent être réexaminés en rattachant d'anciennes succursales, se concentrant principalement sur les activités de distribution/commercialisation en relation avec les entités du Royaume-Uni aux sociétés de gestion en Europe, le Luxembourg s'avérant à ce sujet un choix d'excellence. Une alternative serait de reconsidérer les réseaux de distribution en nommant des entités de distribution européennes. Nous observons également qu'afin d'être en mesure de fournir un minimum de services MiFID à des clients européens, un certain nombre de sociétés de gestion luxembourgeoises ont étendues leurs autorisations actuelles aux activités MiFID afin de maintenir un accès au marché de l'UE.



Quel est l'avenir de la directive GFIA ?

De notre point de vue, la directive GFIA I est un succès, malgré certaines difficultés de mise en œuvre initiales. Ainsi, la CSSF est en faveur d'une révision limitée et ciblée de la directive GFIA, c'est-à-dire une révision dont l'objectif est de « corriger » certains points spécifiques de la directive GFIA I. Par exemple, les régimes nationaux luxembourgeois de placement privé devraient être prolongés en cas d'absence de décision en matière de régime de passeport pour les pays tiers. La CSSF considère que le régime

« La CSSF est en faveur d'une révision limitée et ciblée de la directive GFIA »

M. Zwick, directeur de la CSSF

de passeport en vertu de la directive GFIA pour les pays tiers devrait être mis en place afin d'assurer des règles équitables entre les GFIA de l'UE et les gestionnaires de pays tiers qui sont soumis à un régime réglementaire et de surveillance équivalent. Le Luxembourg a connu des problèmes en relation avec les GFIA enregistrés/en dessous du seuil. L'actuelle directive GFIA prévoit des pouvoirs très limités pour les autorités de surveillance nationales à l'égard de ces GFIA. Nous considérons que l'opportunité de réviser la directive GFIA devrait permettre d'étendre ces pouvoirs. En matière d'évaluation, nous pensons que le critère de négligence « experts externes en évaluation », qui fait porter toute la responsabilité de la négligence à ces experts en évaluation devrait être revu et clarifié. Nous ne sommes pas en faveur de changer l'obligation pour le dépositaire de se trouver dans le même pays que le fonds d'investissement qu'il contrôle, communément appelé le passeport « dépositaire ». Un tel passeport affaiblirait de manière substantielle la protection des investisseurs prévue par les règles sous les directives GFIA/OPCVM et il engendrerait des complications importantes dans le cadre de l'autorisation/surveillance des GFIA. Enfin, je souhaite souligner que tout amendement à la directive GFIA peut avoir ou aura également un impact pour les OPCVM.

La CSSF lance lëtzfïn, l'initiative nationale en matière d'éducation financière

Le 19 novembre, la CSSF a présenté, lors d'une conférence de presse, un certain nombre d'outils digitaux visant à promouvoir l'éducation financière au Luxembourg. Danièle Berna-Ost, secrétaire général de la CSSF, revient sur le lancement de cette initiative.

Pourquoi est-il important au Luxembourg de mener des initiatives en matière d'éducation financière ?

Nous vivons à une époque où tout est accessible en quelques clics, à n'importe quel moment, où que l'on soit. Les consommateurs se retrouvent de plus en plus seuls pour prendre leurs décisions financières et à en assumer les conséquences. Afin de pouvoir faire face aux défis d'une vie quotidienne digitalisée, chacun doit disposer, et ce dès le plus jeune âge, de connaissances de base en matière financière.

Quel est la légitimité de la CSSF dans ce domaine ?

La CSSF agit dans l'intérêt public et a notamment une importante mission dans le domaine de la protection des consommateurs financiers. C'est dans ce contexte que le gouvernement luxembourgeois, nous a mandaté pour coordonner la stratégie nationale en matière d'éducation financière. Cette stratégie est mise en place au sein du Comité pour la Protection des Consommateurs Financiers qui regroupe des acteurs de la place financière, ainsi que des domaines social et éducatif.

Quelles sont les initiatives que vous lancez ?

Il s'agit de 4 outils digitaux. Le portail d'information www.letzfïn.lu contient les informations essentielles sur les sujets auxquels la plupart de nos concitoyens sont exposés au cours de leur vie privée et professionnelle. Le Financial Game of Life (FinGoL) est un jeu éducatif dynamique sous forme de « chatbot ». Il s'adresse à un public jeune et permet de simuler, de façon ludique, la vie financière d'un adulte. Et puis, il y a deux applications : « lëtzfïn budget » pour la gestion de budget pour adultes et « lëtzfïn Pocket money » qui vise à sensibiliser les jeunes à l'importance de la gestion de leurs finances personnelles en impliquant activement les parents.

Pour en savoir plus rendez-vous sur www.letzfïn.lu



« Afin de pouvoir faire face aux défis d'une vie quotidienne digitalisée, chacun doit disposer, et ce dès le plus jeune âge, de connaissances de base en matière financière. »

D. Berna-Ost, Secrétaire générale de la CSSF

QUESTIONS/REPONSES

Publication du document Questions/Réponses concernant les personnes impliquées dans la LBC/FT pour un fonds d'investissement ou un gestionnaire de fonds d'investissement luxembourgeois surveillé par la CSSF aux fins de la LBC/FT

Nous vous informons que de nouvelles [questions/réponses](http://www.cssf.lu/fr/surveillance/criminalite-financiere/lbc-ft/questionsreponses/) ont été publiées le 25 novembre 2019. Ces questions/réponses concernent les personnes impliquées dans la LBC/FT pour un fonds d'investissement ou un gestionnaire de fonds d'investissement luxembourgeois et sont disponibles en anglais sur le site Internet de la CSSF (<http://www.cssf.lu/fr/surveillance/criminalite-financiere/lbc-ft/questionsreponses/>).

Mise à jour des Questions/Réponses en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LBC/FT ») à l'attention des particuliers/investisseurs

Les Questions/Réponses en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LBC/FT ») à l'attention des particuliers/investisseurs ont été mises à jour le 15 novembre 2019. La nouvelle version est disponible sous :

http://www.cssf.lu/fileadmin/files/LBC_FT/FAQ_LBCFT_151119_fr.pdf.

AVERTISSEMENTS

Avertissements de la CSSF

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a émis les avertissements suivants :

- [Avertissement concernant le site Internet www.swissepargne.com](http://www.swissepargne.com)
- [Avertissement concernant des activités frauduleuses utilisant abusivement le nom de la banque luxembourgeoise Banque de Luxembourg](#)
- [Avertissement concernant le site Internet http://fundrockcrypto.com](http://fundrockcrypto.com)
- [Avertissement concernant le site Internet www.alysa-group.com](http://www.alysa-group.com)
- [Avertissement concernant les activités d'une entité dénommée 21stOptions](#)
- [Avertissement concernant le site Internet www.baumannpartners.com](http://www.baumannpartners.com)
- [Avertissement concernant le site Internet www.pf-gestion.com](http://www.pf-gestion.com)
- [Avertissement concernant les activités des entités dénommées Walsh Invest & Trade Ltd et Kayescent Corp. \(www.forbslab.com\)](#)
- [Avertissement concernant les activités d'une entité dénommée Inter Globe Investment S.à.r.l.](#)
- [Avertissement concernant les activités d'une entité dénommée Akina SA](#)
- [Avertissement concernant les activités d'une entité dénommée Ascent Global Trading](#)
- [Avertissement concernant le site Internet www.e-fininvest.com](http://www.e-fininvest.com)
- [Avertissement concernant des activités frauduleuses faisant abusivement référence à la banque luxembourgeoise Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg](#)
- [Avertissement concernant le site Internet www.assetcapitalinvest.com](http://www.assetcapitalinvest.com)
- [Avertissement concernant le site Internet www.ac-investissement.com](http://www.ac-investissement.com)
- [Avertissement concernant le site Internet www.rbctrade.io](http://www.rbctrade.io)
- [Avertissement concernant le site Internet www.al-investements.com](http://www.al-investements.com)
- [Avertissement concernant le site Internet www.kristalynewealth.com](http://www.kristalynewealth.com)

Etant donné le nombre important de sites Internet frauduleux constaté récemment, la CSSF vous recommande de vérifier que l'entité avec laquelle vous souhaitez traiter est surveillée par la CSSF en utilisant l'application « [Entités surveillées](#) ». En cas de doute, veuillez contacter la CSSF.

Avertissements publiés par d'autres autorités

- 7 novembre 2019 : [Avertissement publié par l'autorité allemande \(BaFin\) concernant les activités d'une entité dénommée Orion Consulting Ltd./Kapitalswiss](#) (uniquement en allemand)
- 18 novembre 2019 : [Avertissement publié par l'autorité autrichienne \(FMA\) concernant les activités d'une entité dénommée Trusted Invest](#)

Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO

Plusieurs avertissements ont été publiés sur le site Internet de l'OICV-IOSCO à l'adresse :

http://www.iosco.org/investor_protection/?subsection=investor_alerts_portal.

REGLEMENTATION NATIONALE

Circulaire CSSF 19/730 – Déclarations du GAFI

L'objet de la circulaire est d'informer les personnes et entités surveillées des déclarations émises par le GAFI lors de sa plénière d'octobre 2019 concernant : 1) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme présente des déficiences substantielles et stratégiques ; 2) les juridictions pour lesquelles il faut i) mettre en œuvre une surveillance renforcée des filiales et succursales situées en Iran d'institutions financières, ii) appliquer des mesures de contrôle renforcées dont la mise en place de mécanismes de déclarations de soupçons renforcés, ou systématiques pour ce qui concerne les transactions financières, ainsi que iii) exiger des audits externes renforcés au niveau du groupe à l'encontre de leurs filiales et succursales en Iran ; et 3) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant.

COMMUNIQUES

Date	Publications
18.10.2019	Communication relative à l'évaluation PRIIPs
23.10.2019	CSSF-IOSCO séminaire commun/atelier sur la surveillance LBC/FT du secteur des valeurs mobilières
24.10.2019	Partenariat CSSF - SnT
05.11.2019	Situation globale des organismes de placement collectif à la fin du mois de septembre 2019
06.11.2019	Notifications obligatoires dans le cadre du Brexit
07.11.2019	Introduction des formulaires « AML/CFT investment market entry forms » (fonds et GFI)
19.11.2019	La CSSF lance l'initiative nationale en matière d'éducation financière sous le nom de lëtzfin

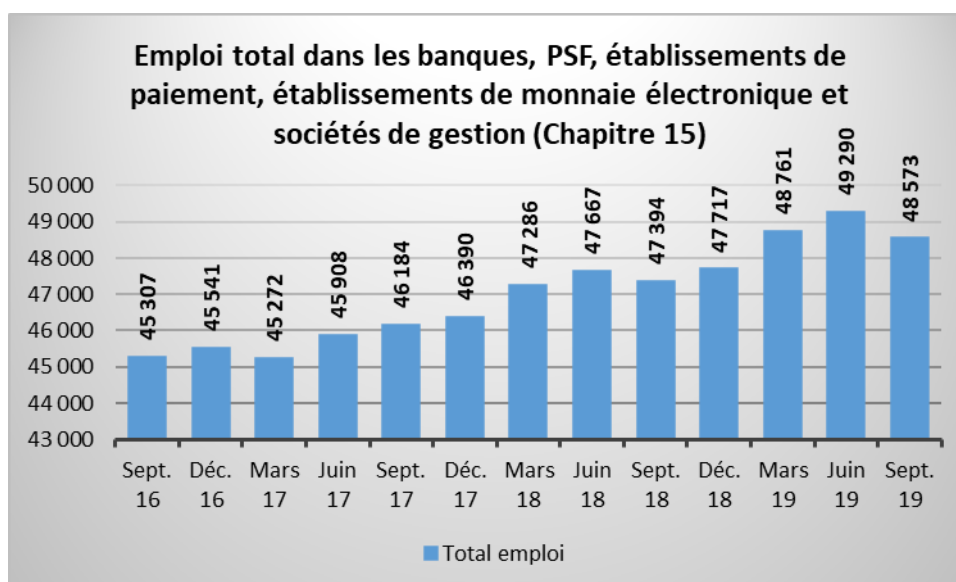
RETRAIT DECIDE PAR LA CSSF

Suite à la décision prise par la CSSF de retirer le fonds d'investissement spécialisé ARBORESCENCE INVESTMENT de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 1^{re} Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 7 novembre 2019, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé ARBORESCENCE INVESTMENT. Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Jackie Mores et liquidateur Monsieur Nicolas Thieltgen.

STATISTIQUES

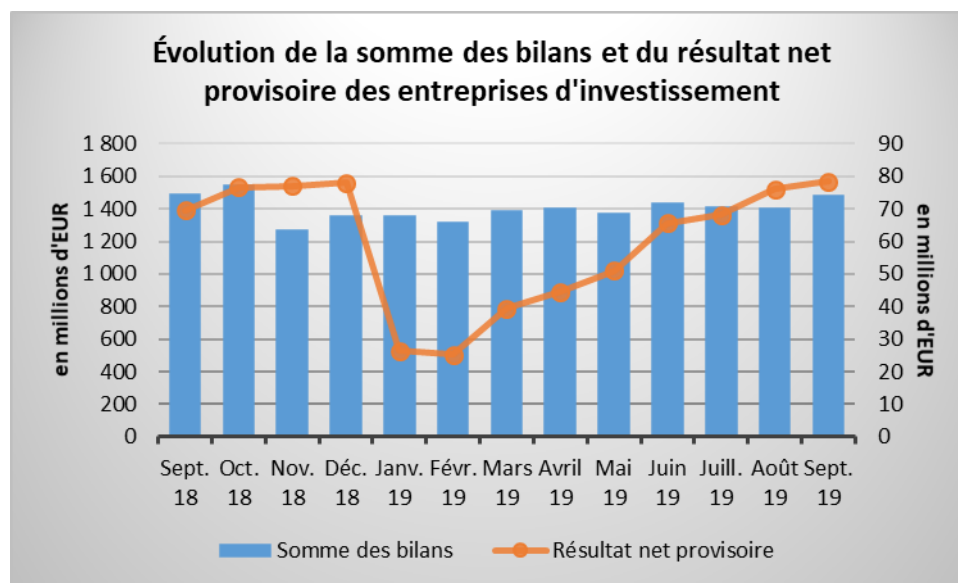
Emploi total dans les banques, PSF, sociétés de gestion (Chapitre 15), établissements de paiement et établissements de monnaie électronique

Emploi total au 30 septembre 2019



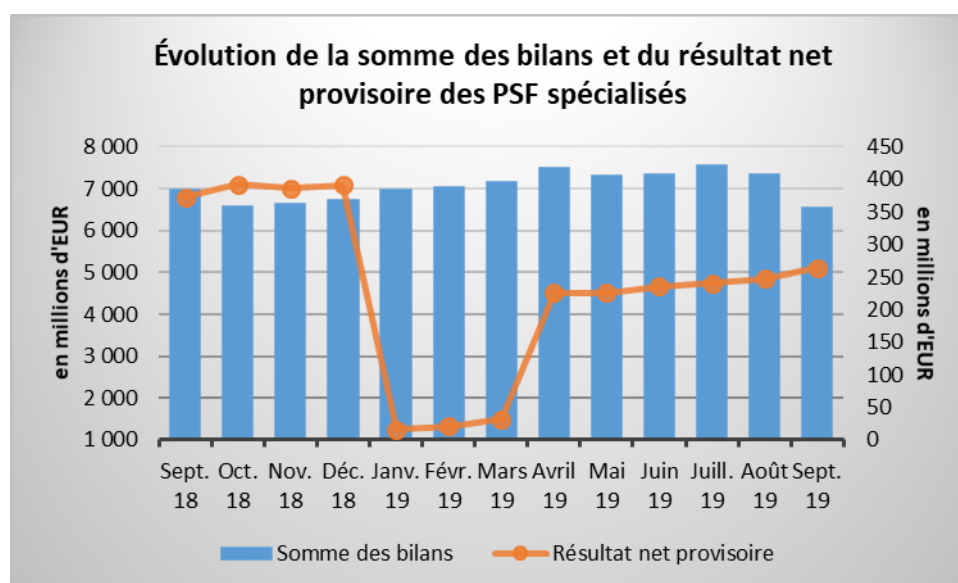
Entreprises d'investissement

Somme des bilans au 30 septembre 2019 en hausse



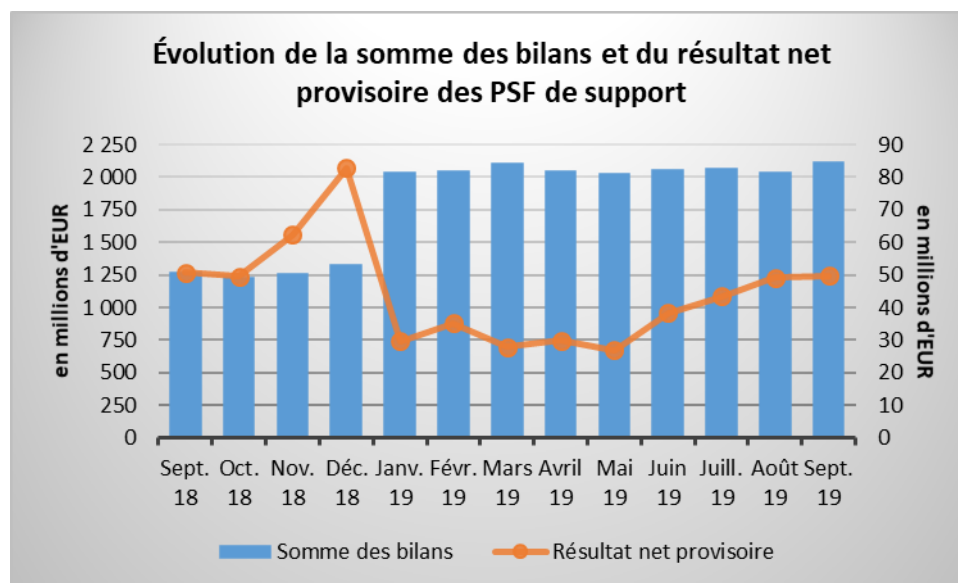
PSF spécialisés

Somme des bilans au 30 septembre 2019 en baisse



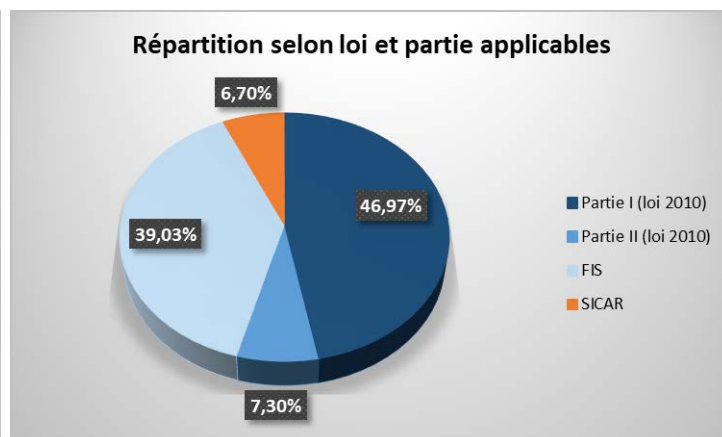
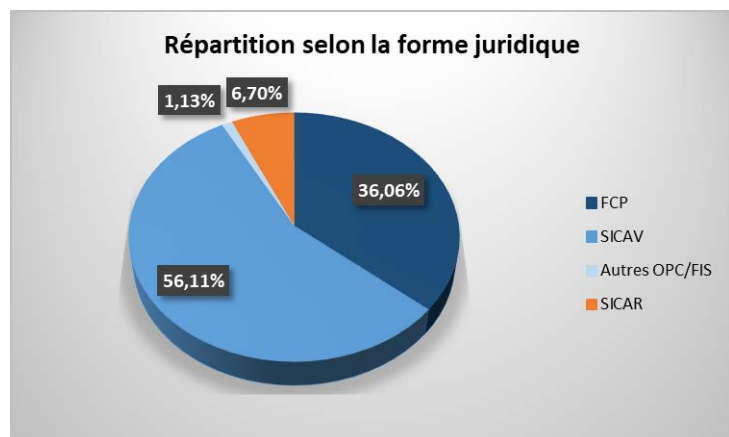
PSF de support

Somme des bilans au 30 septembre 2019 en hausse



OPC (Situation au 30 septembre 2019)

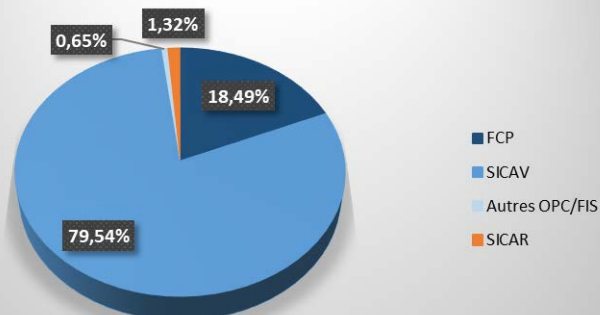
Nombre d'OPC



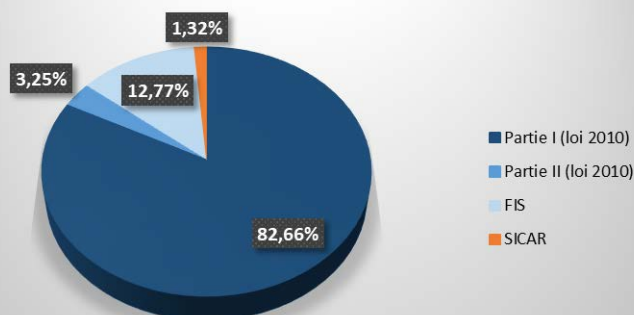
Loi, partie/forme juridique	FCP	SICAV	Autres OPC/FIS	SICAR	Total
Partie I (loi 2010)	924	864	0	0	1 788
Partie II (loi 2010)	139	137	2	0	278
FIS	310	1 135	41	0	1 486
SICAR	0	0	0	255	255
TOTAL	1 373	2 136	43	255	3 807

Actifs nets des OPC

Répartition selon la forme juridique



Répartition selon loi et partie applicables



Loi, partie/forme juridique (en mia €)	FCP	SICAV	Autres OPC/FIS	SICAR	Total
Partie I (loi 2010)	607,196	3 170,148	0,000	0,000	3 777,344
Partie II (loi 2010)	50,088	97,860	0,457	0,000	148,405
FIS	187,696	366,844	29,249	0,000	583,789
SICAR	0,000	0,000	0,000	60,461	60,461
TOTAL	844,980	3 634,852	29,706	60,461	4 569,999

Ventilation par politique d'investissement

Ventilation par politique d'investissement	Avoirs nets (en mia €)	Nombre d'unités ¹
Valeurs mobilières à revenu fixe	1 397,434	3 172
Valeurs mobilières à revenu variable	1 332,412	4 054
Valeurs mobilières diversifiées	956,217	3 901
Fonds de fonds	259,996	2 102
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	351,639	224
Liquidités	7,525	18
Valeurs mobilières non cotées	42,940	218
Capitaux à risque élevé	2,317	30
Immobilier	82,212	321
Futures et/ou Options	12,395	117
Autres valeurs	64,451	280
Public-to-Private	0,126	3
Mezzanine	1,542	11
Venture Capital (SICAR)	8,102	84
Private Equity (SICAR)	50,691	288
TOTAL	4 569,999	14 823

¹ Le terme « unité » regroupe, d'une part, les OPC classiques et, d'autre part, les compartiments des OPC à compartiments multiples.

Actifs nets ventilés par politique d'investissement

Ventilation par politique d'investissement	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE D'UNITES	EMISSIONS (en mia €)	RACHATS (en mia €)	EMISSIONS NETTES (en mia €)
PARTIE I					
Valeurs mobilières à revenu fixe	1 280,206	2 636	60,488	59,538	0,950
Valeurs mobilières à revenu variable	1 257,207	3 700	46,354	45,509	0,845
Valeurs mobilières diversifiées	763,520	2 824	25,682	20,172	5,510
Fonds de fonds	130,029	910	3,036	2,237	0,799
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	328,811	178	179,904	181,880	-1,976
Liquidités	7,461	15	2,249	2,702	-0,453
Futures et/ou Options	7,155	55	0,289	0,142	0,147
Autres valeurs	2,955	9	0,067	0,031	0,036
TOTAL PARTIE I	3 777,344	10 327	318,069	312,211	5,858
PARTIE II					
Valeurs mobilières à revenu fixe	19,617	96	0,463	0,290	0,173
Valeurs mobilières à revenu variable	15,235	60	0,486	0,133	0,353
Valeurs mobilières diversifiées	53,900	190	1,044	0,983	0,061
Fonds de fonds	27,233	247	0,446	0,469	-0,023
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	16,989	36	1,133	0,979	0,154
Liquidités	0,000	0	0,000	0,000	0,000
Valeurs mobilières non cotées	7,576	18	0,167	0,023	0,144
Capitaux à risque élevé	0,000	0	0,000	0,000	0,000
Immobilier	2,282	20	0,772	0,000	0,772
Futures et/ou Options	1,637	19	0,005	0,043	-0,038
Autres valeurs	3,936	16	0,073	0,101	-0,028
TOTAL PARTIE II	148,405	702	4,589	3,021	1,568
FIS					
Valeurs mobilières à revenu fixe	97,611	440	3,171	4,931	-1,760
Valeurs mobilières à revenu variable	59,970	294	1,247	0,541	0,706
Valeurs mobilières diversifiées	138,797	887	2,733	2,423	0,310
Fonds de fonds	102,734	945	2,863	3,832	-0,969
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	5,839	10	2,087	2,540	-0,453
Liquidités	0,064	3	0,000	0,001	-0,001
Valeurs mobilières non cotées	35,364	200	1,088	0,486	0,602
Capitaux à risque élevé	2,317	30	0,074	0,001	0,073
Immobilier	79,930	301	2,899	1,334	1,565
Futures et/ou Options	3,603	43	0,411	0,059	0,352
Autres valeurs	57,560	255	1,453	1,840	-0,387
TOTAL FIS	583,789	3 408	18,026	17,988	0,038
SICAR					
Public-to-Private	0,126	3	0,000	0,000	0,000
Mezzanine	1,542	11	0,000	0,000	0,000
Venture Capital	8,102	84	0,037	0,004	0,033
Private Equity	50,691	288	0,049	0,024	0,025
TOTAL SICAR	60,461	386	0,086	0,028	0,058
TOTAL OPC LUXEMBOURGEOIS	4 569,999	14 823	340,770	333,248	7,522

Origine des initiateurs des OPC luxembourgeois

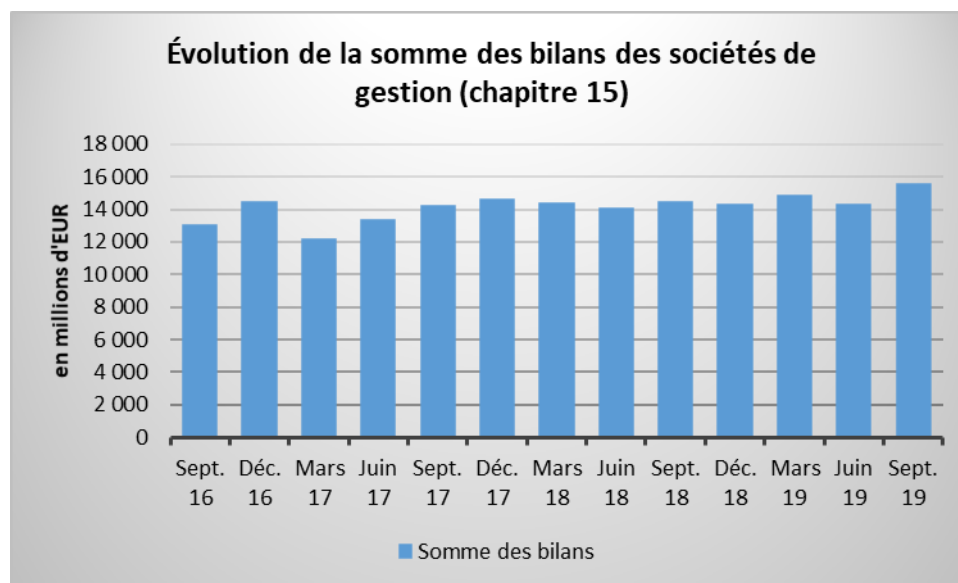
Pays	Actifs nets (en mia €)	en %	Nombre d'OPC	en %	Nombre d'unités	en %
Etats-Unis	936,507	20,5%	168	4,4%	1 115	7,5%
Royaume-Uni	841,319	18,4%	264	6,9%	1 654	11,2%
Allemagne	642,122	14,0%	1 274	33,5%	2 621	17,7%
Suisse	629,354	13,8%	565	14,9%	2 760	18,6%
France	442,496	9,7%	298	7,8%	1 575	10,6%
Italie	319,448	7,0%	138	3,6%	1 223	8,2%
Belgique	197,365	4,3%	159	4,2%	895	6,0%
Luxembourg	115,732	2,5%	243	6,4%	693	4,7%
Pays-Bas	103,327	2,3%	45	1,2%	260	1,8%
Danemark	92,155	2,0%	24	0,6%	210	1,4%
Autres	250,174	5,5%	629	16,5%	1 817	12,3%
TOTAL	4 569,999	100,0%	3 807	100,0%	14 823	100,0%

Classement des devises dans lesquelles les unités des OPC luxembourgeois sont libellées

Devise	Actifs nets (en mia €)	en %	Nombre d'unités	en %
AUD	6,263	0,137%	26	0,175%
CAD	3,112	0,068%	20	0,135%
CHF	47,163	1,032%	266	1,795%
CNH	2,207	0,048%	25	0,169%
CNY	0,308	0,007%	4	0,027%
CZK	1,315	0,029%	68	0,459%
DKK	2,032	0,044%	16	0,108%
EUR	2 439,868	53,389%	9 377	63,260%
GBP	146,680	3,210%	323	2,179%
HKD	4,872	0,107%	10	0,067%
HUF	0,382	0,008%	31	0,209%
JPY	58,061	1,271%	199	1,342%
NOK	5,413	0,118%	33	0,223%
NZD	0,761	0,017%	4	0,027%
PLN	0,251	0,005%	11	0,074%
RON	0,496	0,011%	4	0,027%
SEK	43,640	0,955%	151	1,019%
SGD	0,931	0,020%	6	0,040%
TRY	0,005	0,000%	1	0,007%
USD	1 806,215	39,523%	4 247	28,651%
ZAR	0,024	0,001%	1	0,007%
TOTAL	4 569,999	100,000%	14 823	100,000%

Sociétés de gestion agréées suivant le chapitre 15 de la loi 2010

Somme des bilans au 30 septembre 2019 en hausse



Fonds de pension

Au 12 novembre 2019, **12 fonds de pension** sous forme de société d'épargne pension à capital variable (SEPCAV) et d'association d'épargne-pension (ASSEP) étaient inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

À la même date, **18** professionnels étaient agréés pour exercer l'activité de **gestionnaire de passif** pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

Organismes de titrisation

Depuis la publication de la dernière Newsletter, l'organisme de titrisation suivant a été inscrit sur la liste officielle des organismes de titrisation agréés régis par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation :

ACATUS SECURITIES SA

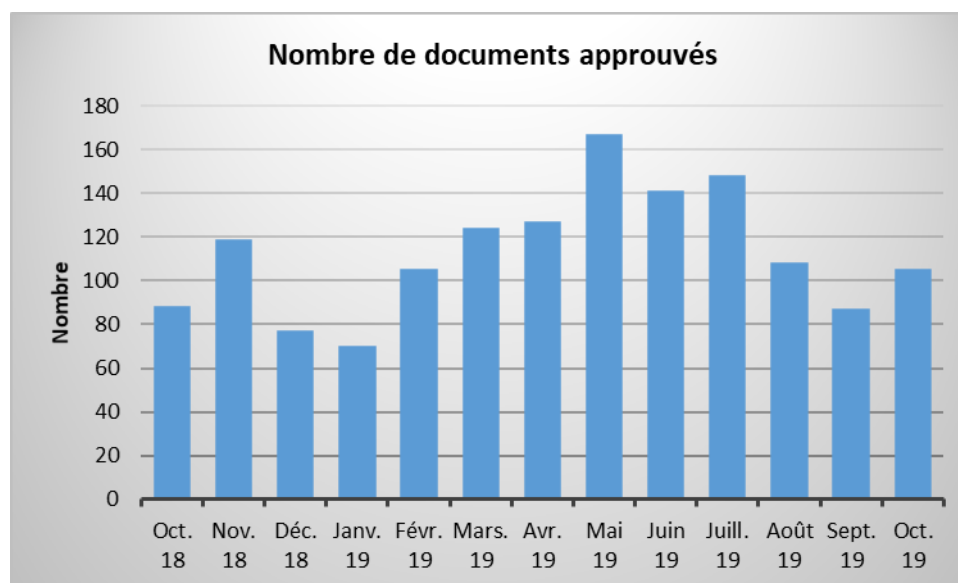
Le nombre des organismes de titrisation agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à **33 unités** au 12 novembre 2019.

Supervision publique de la profession de l'audit

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 31 octobre 2019, **59 cabinets de révision agréés** et **323 réviseurs d'entreprises agréés**. S'y ajoutent **24 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers** dûment enregistrés en application de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit.

Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé

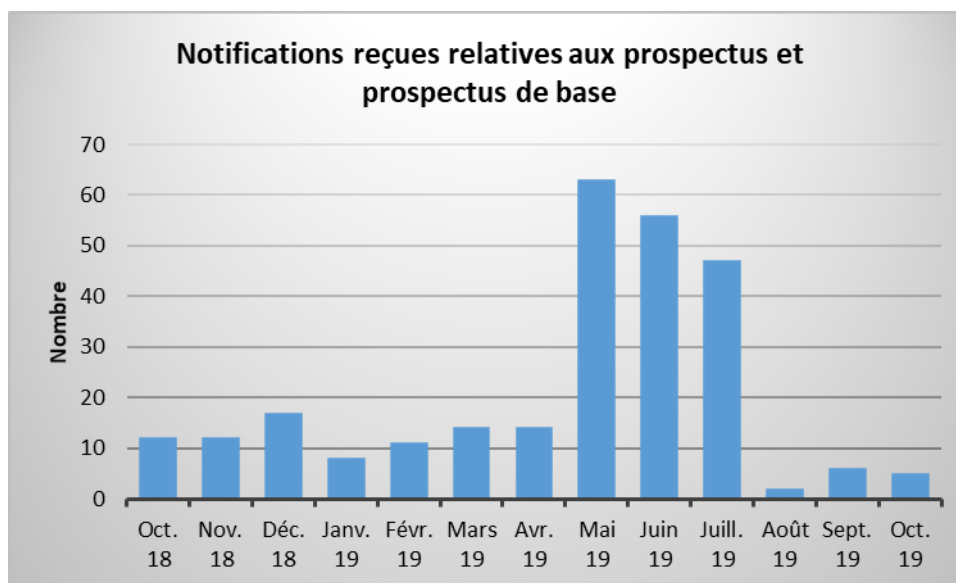
Approbations par la CSSF



Au cours du mois d'octobre 2019, la CSSF a approuvé sur base de la réglementation prospectus un total de 105 documents, qui se répartissent comme suit :

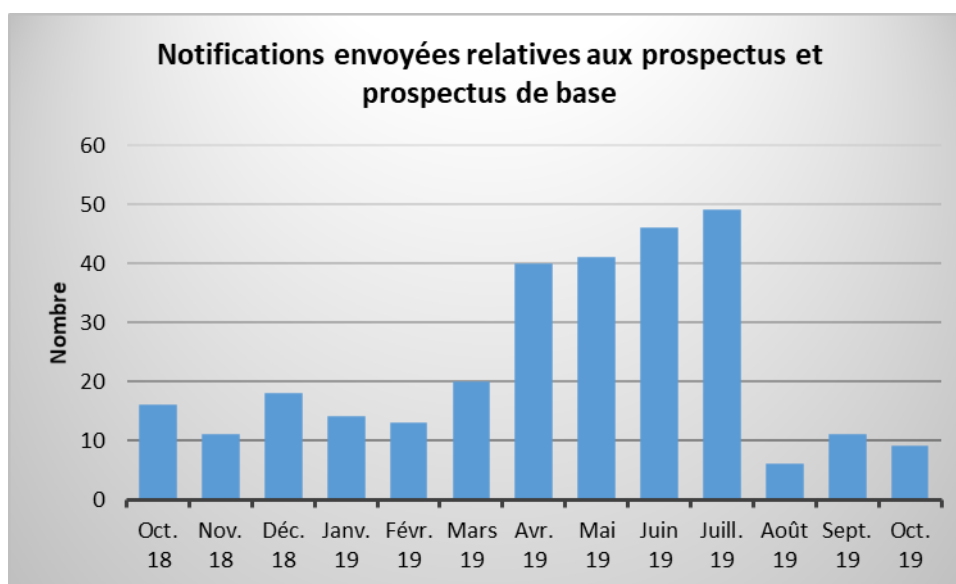
prospectus de base :	9	(8,57 %)
autres prospectus :	23	(21,91 %)
documents d'enregistrement :	0	(0 %)
suppléments :	73	(69,52 %)

Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois d'octobre 2019, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen, 5 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 62 notifications relatives à des suppléments.

Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois d'octobre 2019, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen, 9 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 52 notifications relatives à des suppléments².

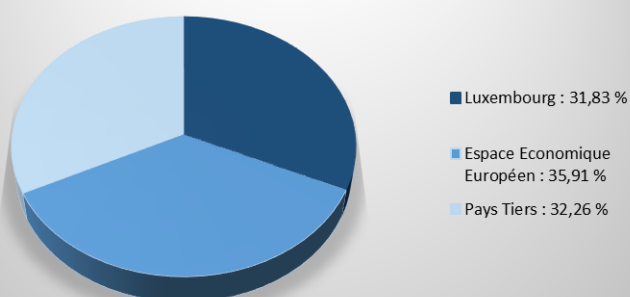
² Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »)

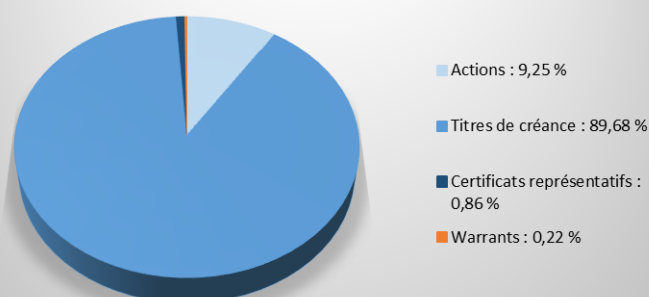
Depuis le 9 octobre 2019, **quatre** émetteurs ont désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, **sept** émetteurs ont été radiés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 8 novembre 2019, **465** émetteurs sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.

Répartition des émetteurs par pays



Répartition des émetteurs par type de valeur mobilière admise à la négociation



RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre du renforcement de ses effectifs, 8 personnes ont rejoint les services de la CSSF qui compte, au 1^{er} novembre 2019, suite au départ de 3 agents, 905 agents, dont 483 hommes et 422 femmes. Elles ont été affectées aux services suivants :

Département juridique

Anaëlle ROUBY

On-site inspection

Søren FIHL

Métier OPC

Stéphanie BATISTA

Michael FISCHER

Meris MURATOVIC

Eric PETITJEAN

Surveillance des PSF spécialisés

Hugues DIDELOT

Systèmes d'informations de la CSSF

Salim LAMOURI

ACTUALITES EUROPEENNES/INTERNATIONALES DE SEPTEMBRE 2019

REGLEMENTATION BANCAIRE ET MECANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE

Mécanisme de surveillance unique - Banque centrale européenne (BCE)

Date	Publications	Description
01.10.2019	Guide de la BCE relatif aux modèles internes - version consolidée	Sur base des lois nationales et européennes actuellement applicables, le guide de la BCE relatif aux modèles internes fournit de la transparence sur la manière dont la BCE comprend ces règles et comment elle entend les appliquer lorsqu'elle évalue si les établissements répondent à ces exigences.
07.10.2019	Liste des entités surveillées (au 1^{er} septembre 2019)	La BCE a mis à jour la liste des entités et des groupes directement surveillés par la BCE (« entité importante soumise à la surveillance prudentielle » et « groupe important soumis à la surveillance prudentielle » tels que définis à l'article 2, points 16) et 22), du règlement-cadre MSU). Elle a également publié la liste des entités contrôlées par une autorité nationale compétente (ANC). Au Luxembourg, le nombre d'établissements importants au plus haut niveau de consolidation qui sont directement contrôlés par la BCE est resté inchangé à cinq établissements, et le nombre d'établissements moins importants est resté inchangé à 63 établissements.
07.10.2019	Supervision bancaire de la BCE: Priorités prudentielles du SSM pour 2020	Les priorités prudentielles définissent les domaines cibles de la surveillance bancaire de la BCE pour l'année à venir. Elles se fondent sur une évaluation des principaux défis auxquels les banques surveillées doivent faire face dans l'actuel environnement économique et visent à assurer que les banques abordent leurs risques clés de manière efficace. Alors que le rétablissement de l'équilibre des bilans était crucial pendant les années qui ont suivi la création du MSU, l'accent de la surveillance s'est progressivement déplacé pour prendre en compte la future résistance des banques et la viabilité des modèles d'activité. Les priorités de surveillance ont, dès lors, été réalignées aux domaines hautement prioritaires suivants : - poursuite des réparations des bilans ; - renforcement de la future résistance ; et - autres priorités comme le suivi des travaux en matière de Brexit.

07.10.2019 [Supervision bancaire de la BCE: Evaluation des risques pour 2020](#)

L'identification et l'évaluation des risques auxquels les entités surveillées font face sont essentielles afin d'exercer la surveillance bancaire avec succès. Elles constituent la base pour les priorités de surveillance qui sont définies lors du processus de planification stratégique régulier.

La surveillance bancaire de la BCE effectue un exercice annuel d'identification et évaluation des risques en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes (ANC).

07.10.2019 [La BCE estime que la situation de liquidité des banques de la zone euro est globalement confortable, même s'il convient de rester attentif à certaines vulnérabilités](#)

La BCE a publié un communiqué de presse comprenant les résultats de l'analyse de sensibilité au risque de liquidité au sein des banques de la zone euro.

La grande majorité des banques directement surveillées par la BCE ont globalement des positions de liquidité confortables, malgré certaines vulnérabilités qui requièrent davantage d'attention d'après les résultats du *supervisory stress test* de 2019 :

- Les banques ont montré des réserves en liquidité adéquate afin de supporter une crise ;
- L'exercice a évalué la capacité des banques à gérer les chocs de liquidité hypothétiques d'une durée de six mois ;
- Les vulnérabilités détectées qui requièrent un suivi prudentiel concerne, en particulier, les devises étrangères, la qualité des données et la gestion collatérale ;
- Les conclusions sont incluses dans la surveillance prudentielle annuelle.

09.10.2019 [La BCE publie les statistiques relatives à la supervision bancaire au deuxième trimestre de 2019](#)

Chiffres clés :

- Ratios de fonds propres pour les établissements importants restent stables dans le second trimestre de 2019, avec un total de ratios de fonds propres à 18,01% ;
- Le ratio de NPL en baisse à 3,56%, le niveau le plus bas depuis la première publication des séries en 2015 ;
- Le ratio de couverture des besoins de liquidité en baisse à 146,83%.

09.10.2019 [Renseignements pilier 3 retenus des établissements importants en vertu du SSM - 2018](#)

La BCE a publié les renseignements pilier 3 retenus des établissements importants en vertu du SSM pour l'année 2018.

Date	Interviews et discours	Description
02.10.2019	Andrea Enria : Interview avec le Times de Malte	Interview avec Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, menée par Ivan Martin.
30.10.2019	Andrea Enria : Interview avec Radio Nacional	Interview avec Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, menée par Cristina Ganuza le 22 octobre.
30.10.2019	Andrea Enria : L'union bancaire – un point de vue personnel de son passé, présent et avenir	Discours d'Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, lors d'un dîner du Centre for European Reform.

Commission européenne et Conseil européen

Date	Développements réglementaires	Description
07.10.2019	Décision d'exécution (UE) 2019/1671 du Conseil du 4 octobre 2019	Publication de la décision d'exécution (UE) 2019/1671 du Conseil relative à la nomination d'Yves Mersch en tant que vice-président du conseil de surveillance de la BCE du 7 octobre 2019 jusqu'au 14 décembre 2020.
21.10.2019	Décision (UE) 2019/1740 du Conseil européen du 18 octobre 2019	Publication de la décision (UE) 2019/1740 du Conseil européen portant nomination de Mme Christine Lagarde en tant que Présidente de la Banque centrale européenne pour une durée de huit ans à partir du 1 ^{er} novembre 2019.
30.10.2019	Décision (UE) 2019/1810 du Conseil européen du 29 octobre 2019	Publication de la décision (UE) 2019/1810 du Conseil européen prise en accord avec le Royaume-Uni du 29 octobre 2019 prorogeant le délai au titre de l'article 50, paragraphe 3, du TUE jusqu'au 31 janvier 2020.

Autorité bancaire européenne (ABE/EBA)

Date	Publications	Description
02.10.2019	L'ABE publie le rapport de suivi régulier des fonds propres Bâle III et une mise à jour de la conformité des mesures en matière de liquidité pour les banques de l'UE	L'ABE a publié deux rapports faisant le suivi de l'impact de la mise en œuvre des réformes Bâle III finales et l'actuelle mise en œuvre des mesures en matière de liquidité dans l'UE. Dans son ensemble, l'ABE estime que les réformes Bâle III, une fois mise en œuvre entièrement, détermineraient pour les banques de l'UE une augmentation moyenne de 19,3% des fonds propres de catégorie 1 exigés au minimum. Le ratio de couverture des besoins de liquidité (<i>Liquidity Coverage Ratio</i>, LCR), qui a été mis en œuvre entièrement en janvier 2018, était établi à environ 149% en moyenne en juin 2018, bien au-dessus du seuil minimal de 100%.
04.10.2019	L'ABE publie son tableau de bord des risques trimestriel couvrant les données du deuxième trimestre	Le tableau de bord des risques de l'ABE (EBA Risk Dashboard) résume les principaux risques et vulnérabilités dans le secteur bancaire de l'UE. Les ratios de fonds propres sont restés globalement stable et la qualité des actifs des banques s'est encore améliorée. Cependant, la faible rentabilité demeure un défi majeur pour le secteur.
08.10.2019	L'ABE publie une communication relative aux questions qui restent en suspens en matière de la préparation des établissements financiers au départ du Royaume-Uni de l'UE	Dans sa communication, l'ABE note qu'alors que des progrès significatifs ont été accomplis en matière de mise en œuvre de plans d'urgence pour un départ du Royaume-Uni de l'UE sans accord ratifié au 1^{er} novembre 2019, les entités financières et les autorités compétentes doivent se garder de toute complaisance dans leurs préparations.
10.10.2019	L'ABE publie son programme de travail pour 2020	En 2020, l'ABE se concentrera sur six domaines stratégiques : (i) soutenir le développement du paquet de réduction des risques et la mise en œuvre de normes générales dans l'UE ; (ii) fournir des méthodologies et outils efficaces pour la convergence prudentielle et les tests de résistance ; (iii) s'orienter vers une plate-forme de données intégrée de l'UE (<i>integrated EU data hub</i>) et un cadre de reporting rationalisé ; (iv) faire de la lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) une réelle priorité pour l'UE ; (v) contribuer au bon développement de l'innovation et durabilité en matière financière ; (vi) promouvoir un cadre opérationnel pour la résolution.

23.10.2019 [L'ABE publie un avis relatif au traitement réglementaire des titrisations d'expositions non performantes \(non-performing exposure \(NPE\) securitisations\)](#)

L'avis de l'ABE recommande à la Commission européenne d'envisager des **amendements au règlement sur les exigences de fonds propres (Capital Requirements Regulation, CRR) et au règlement relatif à la titrisation** afin de supprimer une série de contraintes identifiées. Les titrisations peuvent jouer un rôle instrumental dans la réduction des stocks d'expositions non performantes dans les bilans des établissements de crédit mais ce rôle peut être entravé par certaines dispositions dans le cadre législatif européen relatif à la titrisation.

23.10.2019 [L'ABE publie un avis relatif à l'information aux consommateurs](#)

L'avis de l'ABE est adressé à la Commission européenne avec des **recommandations afin de garantir que les exigences en matière d'information dans la législation européenne tiennent comptes de l'utilisation grandissante des canaux commerciaux digitaux pour les services financiers ainsi que des problèmes qui en résultent et qui pourraient affecter les consommateurs**. Les recommandations concernent principalement le champ d'application et la cohérence des règles en matière d'information, le format de présentation et l'accessibilité des informations.

29.10.2019 [L'ABE publie un rapport sur les possibles obstacles aux services bancaires et de paiement transfrontaliers](#)

Dans son **rapport**, l'ABE identifie les **possibles obstacles à la prestation transfrontalière de services bancaires et de paiement dans l'UE**. Elaboré dans le cadre de la feuille de route FinTech de l'ABE (*FinTech Roadmap*), le rapport appelle la Commission européenne à faciliter l'accès transfrontalier, y compris à travers la mise à jour des communications interprétatives concernant la prestation transfrontalière de services et les exigences en matière de LBC et la lutte contre le financement du terrorisme (FT), afin de faciliter le développement des activités transfrontalières.

30.10.2019 [L'ABE publie un avis proposant de renforcer davantage la protection des déposants dans l'UE](#)

Dans son deuxième avis adressé la Commission européenne concernant la **mise en œuvre de la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (DSGD) dans l'UE**, l'ABE se concentre sur les remboursements par les systèmes de garantie des dépôts (SGD) et propose un certain nombre de changements au cadre réglementaire de l'UE en vue de renforcer la protection des déposants, améliorer l'information aux déposants, améliorer la stabilité financière et renforcer l'efficacité opérationnelle des SGD.

Date	Consultations	Description
16.10.2019	L'ABE lance une consultation relative aux renseignements de Pilier 3 (Pillar 3 disclosures)	L'ABE a lancé une consultation publique concernant la nouvelle norme technique d'exécution (ITS) exhaustive pour l'information au public par les établissements financiers. La proposition vise à optimiser le cadre politique de pilier 3 de l'ABE en s'orientant d'une approche basée sur « le silo », avec différents produits pour la politique de divulgation, vers un ITS complet (<i>all-inclusive</i>). Elle met également en œuvre des changements réglementaires introduits par le règlement sur les exigences de fonds propres (règlement CRR 2) et aligne le cadre de divulgation avec les normes internationales. La consultation est ouverte jusqu'au 16 janvier 2020.
16.10.2019	L'ABE lance une consultation relative aux changements de reporting de surveillance en relation avec le règlement CRR 2 et le règlement relatif au filet de sécurité (<i>backstop</i>)	L'ABE a lancé une consultation publique relative aux ITS révisés sur le reporting de surveillance, visant à garder les exigences en matière de reporting en ligne avec les changements au cadre réglementaire et avec l'évolution des besoins pour les évaluations des risques par les autorités de surveillance. La consultation est ouverte jusqu'au 16 janvier 2020.
16.10.2019	L'ABE lance une consultation relative aux orientations sur l'application de la disposition en matière de FX structurel (<i>structural FX provision</i>)	L'ABE a lancé une consultation relative au projet d'orientations sur l'application de la disposition en matière de FX structurel. Ces orientations visent à établir un cadre réglementaire en matière de FX structurel afin de répondre à la diversité observée de son application à travers l'UE. En particulier, ces orientations identifient les critères afin d'assister les autorités compétentes dans leur évaluation du caractère structurel d'une position de change et si cette position a été délibérément prise afin de couvrir le ratio de fonds propres. La consultation est ouverte jusqu'au 17 janvier 2020.

Autorités européennes de surveillance (AES)

Date	Publication	Description
02.10.2019	Le comité mixte des AES publie son programme de travail pour 2020	En 2020, le comité mixte des AES (ABE, AEAPP/EIOPA, et ESMA) poursuivra ses travaux dans les domaines d'analyse des risques transsectorielle, la protection des consommateurs, les conglomérats financiers, la titrisation ainsi que la comptabilité et l'audit.

04.10.2019	Les AES publient le deuxième avis commun concernant les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme	Les AES ont publié leur deuxième avis commun concernant les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme impactant le secteur financier de l'UE. Sur base des données et informations fournies par les autorités compétentes nationales en matière de LBC/FT, les AES constatent que le suivi des opérations et les déclarations d'opérations suspectes suscitent encore des préoccupations, notamment dans les secteurs où le modèle d'affaires d'un établissement financier se base sur des opérations fréquentes.
24.10.2019	Les AES visent à promouvoir l'application cohérente du règlement PRIIPs aux obligations	Les AES ont émis une déclaration de surveillance (<i>supervisory statement</i>) afin de promouvoir l'application cohérente par les autorités nationales compétentes du champ d'application du règlement relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (règlement PRIIPs) aux marchés obligataires.

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS)

Date	Publications	Description
01.10.2019	Quel futur pour le comité de Bâle?	Article par M. Pablo Hernández de Cos, Président du BCBS et Gouverneur de la Banque d'Espagne, pour le magazine The Banker.
02.10.2019	Le BCBS publie les résultats du suivi sur base des données de fin 2018	Le BCBS a publié les résultats de son dernier Basel III monitoring exercise , sur base des données au 31 décembre 2018. Le rapport décrit l'impact du cadre Bâle III initialement adopté en 2010 ainsi que les effets de la finalisation par le comité en décembre 2017 des réformes de Bâle III. Pour la première fois, le rapport reflète également la finalisation du dispositif du risque de marché publié en janvier 2019.
16.10.2019	Le BCBS fait état du progrès de la mise en œuvre de Bâle III	Le BCBS a émis le 17 ^{ième} rapport sur le progrès de l' adoption du cadre réglementaire de Bâle . Depuis le rapport précédent, publié en mai 2019, les juridictions membres ont progressé davantage dans l'adoption des normes de Bâle III, notamment la norme en matière de risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (<i>interest rate risk in the banking book</i>), de ratio de financement stable net (<i>Net Stable Funding Ratio</i>) et du cadre de surveillance pour la mesure et le contrôle des grands risques. Toutefois, le rapport montre également qu'un certain nombre de juridictions doivent encore mettre en application ces normes.

17.10.2019	L'évolution future du comité de Bâle : quelques principes directeurs	Discours introductif de M. Pablo Hernández de Cos, Président du BCBS et Gouverneur de la Banque d'Espagne, à la réunion annuelle des membres de l'Institute for International Finance (IIF) à Washington DC.
24.10.2019	L'après Bâle III : le temps de l'évaluation	Allocution liminaire par M. Pablo Hernández de Cos, Président du BCBS et Gouverneur de la Banque d'Espagne, au 14 ^{ième} ASBA-BCBS-FSI High-level Meeting on Global and Regional Supervisory Priorities à Lima, le 1 ^{er} octobre 2019.

Sujets et forums macroprudentiels

Comité européen du risque systémique (CERS)

Date	Publications	Description
02.10.2019	Conseil général du CERS a tenu sa 35^{ième} réunion régulière	Le Conseil général du CERS a discuté de la menace croissante du protectionnisme et des incertitudes géopolitiques qui ont conduit à une nouvelle détérioration des perspectives de croissance. En outre, le CERS a conduit une évaluation transfrontalière des vulnérabilités dans secteur de l'immobilier résidentiel. D'après cette analyse, la plupart des pays européens sont actuellement dans une phase d'expansion ferme ou mature du cycle immobilier et l'action politique dans certains pays doit être intensifiée.
02.10.2019	Le tableau de bord des risques du CERS, septembre 2019 (Edition 29)	Le CERS a publié son tableau de bord des risques (<i>risk dashboard</i>) trimestriel.

Coussin de fonds propres contracyclique (CCyB)

La liste des taux de CCyB applicables dans les pays de l'UE/EEE est disponible sur le [site Internet du CERS](#). Les pays suivants ont annoncé un taux de CCyB autre que 0% :

Pays	Taux de CCyB	Applicable à partir de
Allemagne	0,25%*	01/07/2020
Belgique	0,5%*	01/07/2020
Bulgarie	0,5%	01/10/2019
	1%*	01/04/2020
Danemark	1%	30/09/2019
	1,5%*	30/06/2020
	2%*	30/12/2020
France	0,25%	01/07/2019
	0,5%*	02/04/2020
Irlande	1%	05/07/2019
Islande	1,75%	15/05/2019
	2%*	01/02/2020
Lituanie	1%	30/06/2019
Luxembourg	0,25%*	01/01/2020
Norvège	2%	31/12/2017
	2,5%*	31/12/2019
	1,5%	01/07/2019
République tchèque	1,75%*	01/01/2020
	2%*	01/07/2020
Slovaquie	1,5%	01/08/2019
	2%*	01/08/2020
Suède	2,5%	19/09/2019
Royaume-Uni	1%	28/11/2018

Les taux CCyB en attente sont suivis d'un astérisque ("*").

La liste des taux de CCyB applicables dans les pays hors UE/EEE peut être consultée sur [le site Internet de la Banque des règlements internationaux](#).

Conseil de stabilité financière (CSF)

Date	Publications	Description
11.10.2019	Le CSF et le FMI publient le rapport d'étape relatif à l'initiative du G20 sur les lacunes en matière de données (Data Gaps Initiative)	Le CSF et le Fonds monétaire international (FMI) ont publié le quatrième rapport d'étape relatif à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'initiative du G20 sur les lacunes en matière de données (DGI-2). Les lacunes en matière de données limitent la possibilité pour les responsables politiques et les participants au marché d'apprécier de manière rapide et précise les risques pesant sur la stabilité financière et les développements économiques. Remédier à ces lacunes était une priorité importante pour les économies du G20.
14.10.2019	Compte rendu du CSF sur ses travaux en matière de fragmentation des marchés	Depuis le sommet du G20 à Osaka en juin 2019, le CSF, en coopération avec les organismes de normalisation, a identifié les mesures à prendre dans quatre domaines de (i) complaisance ; (ii) prépositionnement des fonds propres et de la liquidité ; (iii) coordination et échanges d'information réglementaires et de surveillance ; et (iv) la fragmentation des marchés dans le cadre de l'évaluation des réformes, en commençant avec l'évaluation en cours du CSF sur « <i>too-big-to-fail</i> ».
15.10.2019	Compte rendu du CSF sur la mise en œuvre des réformes en matière de produits dérivés de gré à gré	Le CSF a publié son rapport d'étape annuel relatif à la mise en œuvre des réformes adoptées par le G20 sur les marchés dérivés de gré à gré. En général, la mise en œuvre supplémentaire des réformes était limitée entre fin novembre 2018 et fin septembre 2019.
16.10.2019	Le CSF publie le rapport annuel sur la mise en œuvre et les effets des réformes au niveau de la réglementation financière	Le rapport du CSF qui a été présenté lors de la réunion du G20 cette semaine, indique que la mise en œuvre des réformes demandées par le G20 après la crise financière mondiale progresse. Cette mise en œuvre contribue à un système financier ouvert et résistant qui supporte le financement efficace de l'économie réelle. Cependant, il est essentiel de maintenir le rythme et éviter la complaisance, afin d'atteindre pleinement l'objectif de plus grande résistance dans la mesure où les vulnérabilités évoluent. Un changement structurel et technologique rapide nécessite une vigilance continue afin de maintenir un système financier solide et efficace.

18.10.2019 [Le CSF prévoit des travaux afin de prendre en considération les problèmes réglementaires en matière de « stablecoins »](#)

Le CSF a publié une note thématique sur les problèmes réglementaires des *stablecoins*. Le document a été remis aux ministres des finances et aux gouverneurs des banques centrales des pays du G20 pour leur réunion à Washington D.C. Il répond à la déclaration des dirigeants du G20 à Osaka (*G20 Leaders' Osaka Declaration*) qui notaient l'importance de suivre les développements en matière de crypto-actifs et de rester vigilant face aux risques existants et émergents et qui ont demandé au CSF et aux autres organismes de normalisation de formuler des avis sur des réponses multilatérales additionnels selon le besoin.

ACTUALITES DE L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS (ESMA)

Date	Publications	Description
01.10.2019	Publication des traductions des Orientations sur les facteurs de risque en vertu du règlement prospectus	L'ESMA a publié les traductions officielles des Orientations sur les facteurs de risque dans le cadre du règlement « Prospectus ».
01.10.2019	L'ESMA se prépare pour de nouvelles responsabilités en 2020	L'ESMA a publié son programme de travail pour 2020, qui fixe les priorités et les domaines d'intérêt pour les 12 prochains mois, en rapport avec sa mission visant à améliorer la protection des investisseurs et promouvoir des marchés financiers stables et ordonnés.
02.10.2019	Mise à jour des Questions/Réponses EMIR	L'ESMA a publié une mise à jour de ses questions/réponses relatives aux questions pratiques liées aux obligations de reporting dérivant du règlement sur les infrastructures de marché (EMIR).
02.10.2019	Mise à jour des Questions/Réponses CSDR	L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives à la mise en œuvre du règlement sur les dépositaires centraux de titres (CSDR).
02.10.2019	Mise à jour des Questions/Réponses relatives à la transparence et aux structures de marché sous MiFID II	L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives à la transparence et aux structures de marché dans le cadre de la directive et du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II/MiFIR).

03.10.2019	<u>Consultation de l'ESMA relative à la révision du règlement sur les abus de marché</u>	L'ESMA a publié un document de consultation portant sur les dispositions du règlement concernant les abus de marché (MAR), tel que demandé par la Commission européenne. La consultation est ouverte jusqu'au 29 novembre 2019.
04.10.2019	<u>Publication de la mise à jour des Questions/Réponses relatives à la protection des investisseurs</u>	L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives à la mise en œuvre des sujets liés à la protection des investisseurs dans le cadre de la directive et du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II/MiFIR).
04.10.2019	<u>Consultation de l'ESMA sur les conditions commerciales pour la fourniture de services de compensation aux clients dans le cadre d'EMIR</u>	L'ESMA a publié un document de consultation concernant une proposition d'avis technique à la Commission européenne spécifiant les conditions commerciales qui sont à considérer comme équitables, raisonnables, non-discriminatoires et transparentes (FRANDT) dans le cadre de la fourniture de services de compensation aux clients par des fournisseurs de services de compensation. La consultation est ouverte jusqu'au 2 décembre 2019.
04.10.2019	<u>Avis de l'ESMA clarifiant l'application des obligations en matière de transparence pré-négociation et de détermination de prix des ventes aux enchères fréquentes</u>	L'ESMA a publié un avis relatif aux ventes aux enchères fréquentes (<i>frequent batch auctions</i>, FBA) et au mécanisme du double plafonnement des volumes. L'avis de l'ESMA reflète les conclusions de son Rapport final sur les enchères périodiques (juin 2019), qui identifie plusieurs lacunes dans les systèmes des FBA concernant la transparence pré-négociation et la détermination de prix.
04.10.2019	<u>Consultation de l'ESMA sur l'alignement de MiFIR à la suite de l'introduction de EMIR Refit</u>	L'ESMA a lancé une consultation sur d'éventuels amendements à l'obligation de négociation sous MiFIR suite à l'introduction de EMIR Refit. La consultation est ouverte jusqu'au 22 novembre 2019.
07.10.2019	<u>Suivi relatif au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne - préparations pour l'éventuel scénario d'un Brexit sans accord au 31 octobre 2019</u>	Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (RU) a invoqué l'article 50 du Traité sur l'Union européenne (TUE), qui a déclenché le processus de retrait de l'Union européenne (UE), ou Brexit. Le déclenchement de cette procédure prévoit, après une période de négociation pouvant aller jusqu'à deux ans, la cessation de l'application du TUE à l'État membre ayant invoqué l'article 50.

07.10.2019	<u>Mise à jour des Questions/Réponses relatives aux obligations de déclaration des données sous MiFIR</u>	L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives aux obligations de déclaration des données dans le cadre du règlement concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR).
07.10.2019	<u>MiFID II : Publication de la dernière série de données du double plafonnement des volumes (Double Volume Cap - DVC)</u>	L'ESMA a mis à jour son registre public en y ajoutant la dernière série de données du double plafonnement des volumes (DVC) dans le cadre de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II).
08.10.2019	<u>Publication du rapport final concernant les Orientations CSDR sur les procédures standardisées et les protocoles de messagerie</u>	L'ESMA a publié son rapport final concernant les Orientations pour dépositaires centraux de titres (CSDR) sur les procédures standardisées et les protocoles de messagerie. L'objet de ces orientations est de clarifier l'application de l'obligation reprise sous l'article 6(2) du Règlement CSDR et de fournir des orientations sur les procédures standardisées et les protocoles de messagerie utilisés pour en assurer le respect.
08.10.2019	<u>Adoption des normes MAR relatives à la coopération entre autorités de surveillance</u>	L'ESMA a publié son rapport final relatif à un ensemble de normes techniques de réglementation (RTS) concernant la mise en œuvre du règlement sur les abus de marché (MAR).
09.10.2019	<u>Publication du Rapport annuel relatif à l'application des dérogations et des reports sous MiFIR</u>	L'ESMA a publié son rapport final concernant l'application des dérogations et des reports sous MiFIR.
16.10.2019	<u>Consultation des AES sur les changements à apporter au document d'informations clés relatif aux PRIIPs</u>	Les AES ont émis un document de consultation sur les changements à apporter aux règles existantes applicables au document d'informations clés (KID) pour produits d'investissement packagés de détail (PRIIPs). La consultation est ouverte jusqu'au 13 janvier 2020.
17.10.2019	<u>L'ESMA considère que la surveillance des autorités nationales des marchés financiers concernant les données relatives aux produits dérivés doit progresser</u>	L'ESMA a publié les résultats d'une revue par les pairs (<i>peer review</i>) qu'elle a menée en relation avec les mesures de surveillance adoptées par six autorités nationales compétentes concernant leurs approches visant à améliorer la qualité des données sur les produits dérivés déclarés sous EMIR.
20.10.2019	<u>L'ESMA et la commission australienne des valeurs mobilières et des investissements coopèrent en matière d'indices de référence</u>	L'ESMA et l'Australian Securities and Investments Commission (ASIC) annoncent la signature d'un accord de coopération (MoU) définissant les modalités de coopération en matière d'indices de référence australiens.

22.10.2019	<u>Les autorités de contrôle européennes doivent contrôler de près les nouvelles normes de reporting</u>	L'ESMA a publié les priorités que les autorités de contrôle européennes vont prendre en compte lors de l'analyse des rapports annuels financiers 2019 des sociétés cotées. Les priorités en matière d' <i>enforcement</i> reflètent les changements introduits dans les nouvelles normes de reporting financier et tiennent compte des éléments identifiés par les autorités nationales compétentes (ANC) à travers leurs activités d' <i>enforcement</i> en 2019.
30.10.2019	<u>MiFID II - Nouvelle date de publication pour les internalisateurs systématiques et les données relatives aux obligations</u>	Le 8 novembre, l'ESMA publiera les données relatives aux internalisateurs systématiques (SI) et à la liquidité des marchés obligataires, faisant suite aux derniers développements liés au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.
30.10.2019	<u>Mise à jour des préparations Brexit par l'ESMA</u>	L'ESMA a informé les parties prenantes que, faisant suite à la décision du Conseil de l'Union européenne de prolonger la période prévue à l'article 50(3) en relation avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, ses déclarations précédentes en vue des préparations pour un Brexit sans accord ne seront plus applicables à partir du 31 octobre.
31.10.2019	<u>Le rapport annuel de l'ESMA fait état d'une diminution du nombre des approbations des prospectus pour 2018</u>	L'ESMA indique dans son rapport annuel dédié à l'activité des prospectus qu'en 2018 le nombre d'approbations de prospectus au sein de l'Espace économique européen a diminué de près de 5% par rapport à 2017 (passant de 3.567 à 3.390). Cette baisse des approbations de prospectus s'inscrit dans le contexte d'une tendance observée depuis le début de la dernière crise financière.
31.10.2019	<u>Publication des règles de validation et des schémas XML pour le reporting SFTR par l'ESMA</u>	L'ESMA a publié de nouveaux détails techniques pour le reporting des opérations de financement sur titres tel que prévu par le règlement relatif à la transparence des opérations de financement sur titres (règlement SFTR).

PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

			Comparaison annuelle
Banques	Nombre (21/11/2019)	130	↘ 6 entités
	Somme des bilans (30/06/2019)	EUR 827,758 mia	↗ EUR 44,722 mia
	Résultat avant provisions (30/06/2019)	EUR 2,482 mia	↘ EUR 454 mio
Etablissements de paiement	Nombre (12/11/2019)	13 dont 2 succursales	↗ 3 entités
Etablissements de monnaie électronique	Nombre (12/11/2019)	9	↗ 4 entités
OPC	Nombre (12/11/2019)	Partie I loi 2010 : 1 785	↘ 46 entités
		Partie II loi 2010 : 274	↘ 21 entités
		FIS : 1 473	↘ 72 entités
		TOTAL : 3 532	↘ 139 entités
	Nombre (07/11/2019)	SICAR : 255	↘ 20 entités
	Patrimoine global net (30/09/2019)	EUR 4 569,999 mia	↗ EUR 290,237 mia
Sociétés de gestion (Chapitre 15)	Nombre (31/10/2019)	204	↘ 2 entités
	Somme des bilans (30/09/2019) ³	EUR 15,589 mia	↗ EUR 1,116 mia
Sociétés de gestion (Chapitre 16)	Nombre (31/10/2019)	163	aucune variation
Gestionnaires de FIA	Nombre (12/11/2019)	257	↗ 19 entités
Fonds de pension	Nombre (12/11/2019)	12	↘ 1 entité
Organismes de titrisation agréés	Nombre (12/11/2019)	33	↗ 1 entité
Entreprises d'investissement	Nombre (12/11/2019)	98 dont 4 succursales	aucune variation
	Somme des bilans (30/09/2019)	EUR 1,481 mia	↘ EUR 7 mio
	Résultat net provisoire (30/09/2019)	EUR 78,44 mio	↗ EUR 8,85 mio
PSF spécialisés	Nombre (12/11/2019)	108	↘ 3 entités
	Somme des bilans (30/09/2019)	EUR 6,559 mia	↘ EUR 442 mio
	Résultat net provisoire (30/09/2019)	EUR 264,000 mio	↘ EUR 108,943 mio
PSF de support	Nombre (12/11/2019)	75	aucune variation
	Somme des bilans (30/09/2019)	EUR 2,114 mia	↗ EUR 843 mio
	Résultat net provisoire (30/09/2019)	EUR 49,64 mio	↘ EUR 1,11 mio
Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence	Nombre (08/11/2019)	465	↘ 64 entités
Supervision de la profession de l'audit	Nombre (31/10/2019)	59 cabinets de révision agréés	aucune variation
		323 réviseurs d'entreprises agréés	↗ 10 personnes
		24 contrôleurs et entités de pays tiers	↘ 7 entités
Emploi (30/09/2019)	Banques	26 438 personnes	↗ 102 personnes
	Sociétés de gestion (Chapitre 15) ³	4 788 personnes	↗ 92 personnes
	Entreprises d'investissement	2 121 personnes	↗ 18 personnes
	PSF spécialisés	4 660 personnes	↗ 276 personnes
	PSF de support	10 010 personnes	↗ 135 personnes
	Etablissements de paiement	334 personnes	N/A
	Etablissements de monnaie électronique	222 personnes	N/A
	Total	48 573 personnes	↗ 623 personnes ⁴

³ Chiffres provisoires

⁴ Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa.